

Séance du 4 août 2025

Numéro : D_2025_55

Nombre de Membres		
En Exercice	Présents	Votants
19	14	19
Date de la convocation 07/08/2025		

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Christian PEYRET, Maire de Nogaro.

Présents : M. Christian PEYRET, Mme Christine CARRERE CAMPISTRON, Mme Maryse MARTINOT, M. Jean-Claude DROUARD, Mme Magali MARQUE, M. Daniel LAFFORGUE, M. Bernard HAMEL, Mme Josiane LAPEYRE, M. Roger COMBRES, Mme Marie-France SANTOS, M. Patrick FRANCH, Mme Justine QUITADAMO, M. Hervé DAUGA, Mme Rolande DELORD.

Absents excusés : Joseph BELTRI, Stéphane CAMPGUILHEM, Thomas ESCUDIER, Edith LARRIEU, Christine MARQUE

Pouvoirs : Joseph BELTRI à Jean-Claude DROUARD
Stéphane CAMPGUILHEM à Rolande DELORD
Thomas ESCUDIER à Christine CARRERE CAMPISTRON
Edith LARRIEU à Christian PEYRET
Christine MARQUE à Magali MARQUE

Secrétaire : Justine QUITADAMO

Objet de la délibération :

Arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le conseil municipal a prescrit par délibération en date du 27 mars 2024 la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs de la révision du PLU et les modalités de concertation étaient :

- la mise en conformité du PLU au SCot approuvé le 20 février 2023
- que l'Etat et les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 seront associées à l'élaboration de la révision du PLU à leur demande et en tant que de besoin, si le Maire le jugera utile
- d'habiliter la commission municipale d'urbanisme pour représenter la commune aux réunions publiques avec les personnes associées
- de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du PLU
- de donner tout pouvoir au Maire pour choisir l'organisme chargé de la révision du PLU et pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation nécessaire à la réalisation de la révision du PLU
- décide d'organiser la concertation de la population, des associations locales et de toute personne concernée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, selon les modalités suivantes :
 - information sur l'état d'avancement du projet par le canal de médias (bulletin municipal, presse locale, site internet etc.)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal Tribunal administratif Pau 64000 - Villa Noulibos 50 cours Lyautey CS 50543 64010 Pau Cedex; Téléphone : [05 59 84 94 40](tel:0559849440) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



- mise à disposition d'un cahier offrant la possibilité à la population de consigner des observations écrites ou des suggestions ;
- tenue de réunions publiques aux étapes clés de la procédure ;
- exposition en mairie

Envoyé en préfecture le 06/08/2025

Reçu en préfecture le 06/08/2025

Publié le

ID : 032-213202963-20250806-D_2025_55-DE

Bilan de la concertation

La concertation s'est effectuée de la manière suivante :

La concertation avec le public a été poursuivie tout au long de la procédure de révision du PLU par l'ouverture d'un registre de concertation avec le public dont un tableau récapitulatif a été dressé en annexe.

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été organisé en séance du conseil municipal en date du 19 février 2025.

Le dossier de PLU a été présenté aux Personnes Publiques Associées en réunion le 19 juin 2025 et fait l'objet de plusieurs séances de travail avec les services, ce qui a permis de tenir compte des remarques et observations des différents services.

Deux réunions publiques ont été organisées : une concernant le PADD le 3 avril 2025 et une deuxième concernant le zonage le 19 juin 2025.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 19, contre : 0, abstention : 0) :

• DECIDE :

- D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été exposé par M. le Maire ;
- D'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Que le projet sera transmis pour avis aux personnes publiques associées ;
- D'afficher pendant un mois la délibération correspondante ;
- De tenir à disposition du public le projet de PLU arrêté en Mairie.

Pour extrait conforme
Le 6 août 2025
Le Maire de NOGARO
Christian PEYRET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal Tribunal administratif Pau 64000 - Villa Noulibos 50 cours Lyautey CS 50543 64010 Pau Cedex; Téléphone : [05 59 84 94 40](tel:0559849440) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

